Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20231016-80_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 80- 2023
6.1

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi du 06 août 2015 autorise l'ouverture dominicale des commerces sur 12 dimanches maximum dans l'année civile.

La Commune peut déroger au principe du repos hebdomadaire dominical par un arrêté municipal. Cependant, chaque année le Conseil municipal doit délibérer conformément à l'accord territorial signé entre les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, et à la délibération du Conseil métropolitain.

Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Pour la commune de Saint-Cyr-en-Val, les périodes qui peuvent intéresser les commerces sont les suivantes :

- Dimanche 3 décembre ;
- Dimanche 10 décembre ;
- Dimanche 17 décembre.

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 24/10/2023 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20231016-80_2023-DE

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture dominical des commerces aux dates précisés ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 24/10/2023 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)